



TEL 04 92 73 42.21

Jean-Claude Ghennaï Conseiller du salarié : 06 65 50 28 23

En cas d'absence : 06 74 59 14 52

Mail : [cgthopmanosque@gmail.com](mailto:cgthopmanosque@gmail.com)

Blog : [www.cgt-hopital-manosque.fr](http://www.cgt-hopital-manosque.fr)

## Information CGT

### « Organisation et temps de travail »

La CGT revendique une organisation du temps de travail permettant à chaque salarié de concilier vie privée et vie professionnelle. Cela suppose l'application de la durée de travail légale pour tous les salariés, quel que soit leur service, leur type de contrat ou leur ancienneté. Cela doit se faire sans intensification du travail, ce qui suppose des embauches nécessaires et une organisation du travail à construire avec tous les intéressés.

Les salariés doivent avoir le choix des périodes et durées de leurs congés annuels.

Les repos et la durée hebdomadaire maximale doivent être respectés. Un salarié qui connaît ses droits, c'est un salarié qui sera moins en difficulté.

**C'est pour cela que la CGT propose à tous les salariés  
une après midi d'information concernant le temps et l'organisation de travail  
afin de mieux connaître nos droits et nos obligations.**

Cycles de travail, durée maximale autorisée, repos minimum, temps partiel, fériés, congés annuels, hors saisons, RTT, RQ, Formation, maladie...

**Afin de vous renseigner au mieux  
munissez-vous de vos relevés« clepsydre » et plannings**

**LE JEUDI 1er DECEMBRE 2016  
entre 14h et 16h en Salle N° 3**

#### RAPPEL :

Décret n° 2013-627 du 16 juillet 2013 modifiant le décret n° 86-660 du 19 mars 1986 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Tout agent peut participer, à son choix, à l'une de ces réunions mensuelles d'information. Les autorisations d'absence pour participer aux réunions d'information sus-mentionnées doivent faire l'objet d'une demande adressée à l'autorité compétente (cadre) trois jours avant ; elles sont accordées sous réserve de nécessités du service.